



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.084

**Objet : Réglementation
de la circulation rue du
Général de Gaulle
(RD19) – Réparation de
tampons
d'assainissement.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6/11/1992 modifié,
- la demande présentée le 27 juin 2023 par l'entreprise MONNET, domiciliée 4 rue du Ménelot 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, sollicitant pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), la réglementation de la circulation rue du Général de Gaulle (RD19) pour la réparation de tampons d'assainissement.
- vu l'arrêté n° 23 B 039 007 portant permission de voirie, de la Direction des routes et des mobilités du Territoire de Belfort, en date du 8 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 17 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation rue du Général de Gaulle (RD19) sera réglementée par feux tricolores ou par panneaux prioritaires afin de permettre la réparation des tampons dégradés.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MONNET.

Article 4 : Le stationnement sera interdit suivant la position des tampons pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Belfort
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU de Belfort
- Département / Service des Routes
- Gardes-Champêtres
- SMTC
- Entreprise MONNET

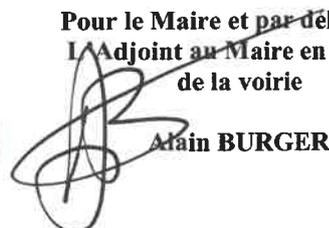
Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 10 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**




Alain BURGER